

Assemblées des États membres de l'OMPI

Cinquante et unième série de réunions
Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013

SITUATION CONCERNANT LE TRAITÉ DE BEIJING SUR LES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

Document établi par le Secrétariat

Le présent document fournit des informations sur la signature et la ratification du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles ("Traité de Beijing").

1. Le 24 juin 2012, la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles a adopté par consensus le Traité de Beijing.
2. Le présent document fait le point de la situation concernant le Traité de Beijing et les progrès réalisés sur la voie de l'entrée en vigueur du traité.

A. SIGNATURE DU TRAITÉ DE BEIJING

3. Le Traité de Beijing a été ouvert à la signature le 26 juin 2012. Conformément à l'article 25 du traité, le traité est resté ouvert à la signature au siège de l'OMPI pendant un an après son adoption, c'est-à-dire jusqu'au 24 juin 2013.
4. Au 24 juin 2013, 71 parties remplissant les conditions requises, dont la liste figure à l'annexe I, avaient signé le Traité de Beijing.

B. RATIFICATION DU TRAITÉ DE BEIJING ET ADHÉSION AU TRAITÉ

5. En vertu de l'article 26 du Traité de Beijing, le traité entrera en vigueur trois mois après que 30 parties remplissant les conditions requises, définies à l'article 23 du traité, auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.

6. À la date de la rédaction du présent document, l'État membre de l'OMPI indiqué à l'annexe II avait ratifié le Traité de Beijing.

[Les annexes suivent]

SIGNATAIRES DU TRAITÉ DE BEIJING SUR LES INTERPRÉTATIONS
ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES
(au 24 juin 2013)

Les parties ci-après, qui remplissent les conditions requises, ont signé le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles : Allemagne, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovénie, Soudan, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Union européenne, Zambie, Zimbabwe (71).

[L'annexe II suit]

RATIFICATION DU TRAITÉ DE BEIJING SUR LES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS
AUDIOVISUELLES
(au 21 août 2013)

L'État suivant a ratifié le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles :
République arabe syrienne (18 mars 2013).

[Fin de l'annexe II et du document]